

**Arrêté n°Pref-DC-BPE n°21-08/01
portant modification de l'arrêté n°20-10/03 fixant la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le message de M. Gérard BRETEAUX, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir d'Eure-et-Loir en date du 17 novembre 2020 concernant sa représentation au sein du CODERST ;

Vu l'accord en date du 7 septembre 2021 de M. Michel GIRARD, UFC-Que-Choisir, pour être titulaire ;

Vu le message de la Fédération Environnement Eure-et-Loir en date du 7 septembre 2021, proposant la candidature de M. Gérard BRETEAUX ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 juillet 2021, concernant la désignation de ses représentants au sein du CODERST, suite au renouvellement général de ses membres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Au 2 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'Eure-et-Loir, la représentation au sein du collège des représentants des collectivités territoriales est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	Mme Stéphanie COUTEL, Conseillère Départementale du canton de Nogent-le-Rotrou
M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet	Mme Evelyne DELAPLACE, Conseillère Départementale du canton de Dreux 1
M. Florent GAUTIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers
M. Damien BOUTICOURT (Adjoint au Maire de Mittainvilliers-Vérigny)	Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif	M. Sébastien LEROUX (Adjoint au Maire de Dreux)

ARTICLE 2 : Au 3 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 sus-visé, la représentation au sein du collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Gérard BRETEAUX, Fédération Environnement Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Denis LEGRET, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	M. Michel COHU, Association Eure-et-Loir Nature
M. Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	M. Christophe BARBÉ, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir
M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte
M. Philippe GOMBERT, hydrogéologue agréé	Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréé
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S.)	

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Fait à Chartres, le 14 SEP. 2021

Le Préfet, pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.